



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE
des Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

ARRETE N : 2026 - 1438

NOMENCLATURE : 8-3

**ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES CITE 12/14
A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
16 décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu la demande en date du 21 juillet 2026 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 21 juillet
2026, de l'entreprise TREDEZ TP, 159 rue de
Montigny, 59167, LALLAING,

Considérant que des travaux de remise en conformité
des boîtes de branchements, regards et tampons vont
être entrepris par l'entreprise TREDEZ TP pour le
compte de Maisons & Cités et qu'il convient de prendre
des mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir
les accidents, pendant la période allant du lundi 03 août
2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus.

A R R E T E

Durant la période allant du lundi 03 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus,
les dispositions suivantes pour restreindre la circulation seront applicables dans la
cité du 12/14 à Lens.

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront modifiés, restreints et/ou interdits. Afin
d'assurer la continuité des livraisons et des accès riverains, la circulation des
véhicules pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors
neutralisé d'un côté, de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Des
panneaux de type A18 et B6a1 seront mis en place par l'entreprise TREDEZ TP.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera restreinte et/ ou modifiée suivant l'avancement des
travaux dans la cité 12/14 à Lens.

ARTICLE 3 : Des itinéraires de déviation seront mis en place dans les rues concernées par les
travaux dans la cité 12/14 à Lens.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera réservé à entreprise TREDEZ TP au droit des travaux, sur une
distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la
chaussée, et interdit à tout autre véhicule

ARTICLE 5 : Les jours de matchs du Racing Club de Lens, l'entreprise TREDEZ TP veillera à ce que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier devra être libéré 4 heures avant le début de la rencontre.

ARTICLE 6 : Un couloir de circulation d'une largeur de 1.40 m devra, en toute circonstance, être aménagé par l'entreprise TREDEZ TP.

ARTICLE 7 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé, la circulation des piétons se fera sur le côté opposé. Des panneaux les invitant à emprunter le trottoir opposé seront installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 8 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 10 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 11 : L'entreprise SADE sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elle est également tenue de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 12 : L'entreprise SADE sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.

ARTICLE 13 : L'entreprise SADE sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 14 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 15 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise SADE sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 16 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 17 : L'entreprise SADE sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 18 : L'entreprise SADE sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987

ARTICLE 19 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 19 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 20 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 23 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04 août 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON